



Le Maire

Arrêté N° 2022_02763_VDM

**SDI 22/327 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE - 4
RUE DES VERTUS - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM, en date du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022_01693_VDM, signé en date du 18 mai 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 4 rue des Vertus - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu le constat des services municipaux en date du 17 juin 2022,

Vu l'attestation établie le 17 juin 2022, par Monsieur DEVIGNE Jean-Christophe, de l'entreprise SAS Ingénierie en Maîtrise d'Oeuvre I.M.O. (SIRET 894 906 551 00011 RDS MARSEILLE), domiciliée 2 avenue Elsa Triolet – 13008 MARSEILLE,

Considérant le propriétaire de l'immeuble, pris en la [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise SAS I.M.O. que les travaux de remblaiement mettant fin à tout danger ont été réalisés, et qu'il n'y a plus de risque de décompression ni d'effondrement.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 17 juin 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin à tout danger attestés le 17 juin 2022 par l'entreprise SAS I.M.O. dans l'immeuble sis 4 rue des Vertus - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821I, numéro 226, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 48 centiares

appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la Société



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022_01693_VDM signé en date du 18 mai 2022 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 4, rue des Vertus - 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1, aux deux adresses :



Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

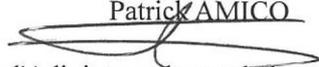
Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

~~Patrick AMICO~~


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : *11/08/2022*

